



Département du **LOIRET**
Arrondissement de **MONTARGIS**
Canton de **COURTENAY**

MAIRIE D'ERVAUVILLE

AFFICHE LE



- 5 NOV. 2024

2024195
Le Secrétaire général de mairie

ARRÊTÉ n° 2024 / 23

Arrêté prononçant la reprise de concessions en état d'abandon

Le maire de la commune d'ERVAUVILLE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités le 29 Août 2019 et le 1^{er} mars 2023 constatant l'état d'abandon des concessions et les différentes pièces qui y sont annexées attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies,

Vu la délibération n° 2020/04/03 en date du 27 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs en la matière à Madame le Maire ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETE :

Article 1 : Les concessions ci-après énumérées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune :

TABLEAU DES CONCESSIONS REPRISES :

N°	Situé	Concédé à	Achat	Durée	Défunts inhumés
A000	- Carré A	INCONNU - A000	NC	NC	THIBAULT - 1900
A014	- Carré A	BREUX Henri	01/08/1963	P	non connues
A028	- Carré A	INCONNU - A028	NC	NC	non connues
B008	- Carré B	INCONNU - B008	NC	NC	non connues
B009	- Carré B	INCONNU - B009	NC	NC	BONCENS Louis -19/01/1928
B010	- Carré B	INCONNU - B010	NC	NC	PRIEUR André -07/09/1932
B011	- Carré B	CHAUVOT Alexis	26/03/1933	P	CARMIGNAC Ep. CHAUVOT Honorine -24/04/1929
B033	- Carré B	INCONNU - B033	NC	NC	non connues
B072	- Carré B	INCONNU - B072	NC	NC	DEVOOGHT Léonie 1862-1948 POPULIER Jérôme 1906-1960
B074	- Carré B	INCONNU - B074	NC	NC	GARNIER Ep. MARLANGE Léonine 1874-1959 MARLANGE Siméon 1866-1948
B086	- Carré B	INCONNU - B086	NC	NC	non connues
B089	- Carré B	INCONNU - B089	NC	NC	non connues
B094	- Carré B	DROUET Syvain	17/11/1910	P	non connues
B095	- Carré B	JOIGNY Ep. PAULARD Lucile	01/03/1911	P	PAULARD Arthème -23/01/1911

B116	- Carré B	MARTINEAU Armand Désiré	10/02/1916	P	BOUSSATON Henri MARTINEAU -03/02/1916
B117	- Carré B	INCONNU - B117	NC	NC	BONGENS Auguste -18/07/1914 BONGENS Patrice BONGENS Reine -18/10/1920 LEPAGE Ep. BONGENS Clothilde -09/03/1919
B130	- Carré B	LEPAGEUL François	20/10/1916	P	LE BLANCHET Ep. LEPAGEUL Marie -22/03/1917 LEPAGEUL François -27/03/1926
B131	- Carré B	INCONNU - B131	NC	NC	non connus
B136	- Carré B	INCONNU - B136	NC	NC	non connus
C002	- Carré C	MARTINEAU Armand, Désiré	10/02/1916	P	BOUDIN Hippolyte 1840-1928 MARTINEAU Ep. BOUDIN Azélie 1845-1923
C003	- Carré C	INCONNU - C003	NC	NC	BARNAULT Alexandre 1856-1932 BARNAULT Lucienne 1901-1962 BOUDIN Ep. BARNAULT Clothilde 1863-1932
C006	- Carré C	INCONNU - C006	NC	NC	non connus
C006	- Carré C	INCONNU - C006	NC	NC	non connus
C007	- Carré C	INCONNU - C007	NC	NC	non connus
C009	- Carré C	INCONNU - C009	NC	NC	non connus
C010	- Carré C	INCONNU - C010	NC	NC	BEAUDOIN Louis 1825-1895
C011	- Carré C	INCONNU - C011	NC	NC	DELION Ep. VACHER Zoé -05/02/1919 VACHER Désiré -01/10/1912
C012	- Carré C	INCONNU - C012	NC	NC	non connus
C013	- Carré C	INCONNU - C013	NC	NC	non connus
C014	- Carré C	INCONNU - C014	NC	NC	COTTENCIN Ep. PONSIN Ursule 1856-1939 PONSIN Louis 1846-1887
C015	- Carré C	INCONNU - C015	NC	NC	non connus
C016	- Carré C	INCONNU - C016	NC	NC	CORNET Gisèle 1911-1912 COTTENCIN Désiré 1888-1944 TRIPAULT Ep. COTTENCIN Eugénie 1865-1893
C017	- Carré C	INCONNU - C017	NC	NC	non connus
C018	- Carré C	INCONNU - C018	NC	NC	non connus
C019	- Carré C	INCONNU - C019	NC	NC	non connus
C020	- Carré C	INCONNU - C020	NC	NC	ROGLIN Ep. MOUJON Elisabeth -18/08/1902
C021	- Carré C	INCONNU - C021	NC	NC	non connus
C022	- Carré C	INCONNU - C022	NC	NC	non connus
C024	- Carré C	INCONNU - C024	NC	NC	non connus
C025	- Carré C	INCONNU - C025	NC	NC	non connus
C026	- Carré C	INCONNU - C026	NC	NC	LAROUSSE Ep. LEFEVRE Josephine -04/11/1896
C027	- Carré C	INCONNU - C027	NC	NC	non connus
C028	- Carré C	INCONNU - C028	NC	NC	CHAMET Ep. LUCAS Adèle -28/12/1916
C029	- Carré C	INCONNU - C029	NC	NC	non connus
C030	- Carré C	INCONNU - C030	NC	NC	non connus
C031	- Carré C	INCONNU - C031	NC	NC	non connus
C032	- Carré C	INCONNU - C032	NC	NC	FLAVIEN Ep. MILLET Marie-Anne -29/09/1893 MILLET Emano -12/11/1905
C033	- Carré C	INCONNU - C033	NC	NC	PERRAULT Pierre -08/03/1895
C037	- Carré C	INCONNU - C037	NC	NC	non connus
C038	- Carré C	INCONNU - C038	NC	NC	DENS Edme MOREAU Ep. DENS Marie-Louise -31/03/1881
C039	- Carré C	INCONNU - C039	NC	NC	non connus
C040	- Carré C	INCONNU - C040	NC	NC	MORIN Ep. QUINEL Anne -03/08/1894 QUINEL Jean -01/03/1880
C041	- Carré C	INCONNU - C041	NC	NC	JAMET Ep. NAUDIN Céline, Rosafo -28/02/1878
C042	- Carré C	INCONNU - C042	NC	NC	non connus
C043	- Carré C	INCONNU - C043	NC	NC	non connus
C045	- Carré C	INCONNU - C045	NC	NC	non connus
C046	- Carré C	INCONNU - C046	NC	NC	non connus
C047	- Carré C	INCONNU - C047	NC	NC	non connus
C048	- Carré C	INCONNU - C048	NC	NC	non connus
C049	- Carré C	INCONNU - C049	NC	NC	non connus
C050	- Carré C	INCONNU - C050	NC	NC	CLEMENT Ep. COTTENCIN Virginie -29/04/1899 COTTENCIN Basile -03/07/1902

C051	- Carré C	INCONNU - C051	NC	NC	MLET Clodo. Etenre -28/07/1850
C055	- Carré C	INCONNU - C055	NC	NC	non connues
C056	- Carré C	INCONNU - C056	NC	NC	JOIGNY Auguste LEROY Ep. JOIGNY Elisabeth
C061	- Carré C	INCONNU - C061	NC	NC	DEROUIN Ep. DUTARD Rosée -11/03/1935 DUTARD Jules -20/03/1890
C062	- Carré C	INCONNU - C062	NC	NC	non connues
C063	- Carré C	INCONNU - C063	NC	NC	COTTENCIN Basile, Louis -21/11/1901 COTTENCIN Louis, Désiré -17/04/1898
C065	- Carré C	INCONNU - C065	NC	NC	BARDE Eugène 1863-1924 BEAUDENON Auguste 1860-1900 BEAUDENON Ep. BARDE Jeanne 1885-1897
C066	- Carré C	INCONNU - C066	NC	NC	non connues
C070	- Carré C	INCONNU - C070	NC	NC	COTTENCIN Jean-Baptiste -24/08/1903 MLET Ep. COTTENCIN Rose -21/05/1922
C072	- Carré C	INCONNU - C072	NC	NC	HEYWARD Ep. JULIEN Marie -10/11/1905 JULIEN Laurent -24/03/1920
C074	- Carré C	INCONNU - C074	NC	NC	THEVENOT André -02/10/1875
C075	- Carré C	INCONNU - C075	NC	NC	non connues
C076	- Carré C	INCONNU - C076	NC	NC	non connues
C077	- Carré C	INCONNU - C077	NC	NC	non connues
C080	- Carré C	INCONNU - C080	NC	NC	non connues
C081	- Carré C	INCONNU - C081	NC	NC	non connues
C082	- Carré C	INCONNU - C082	NC	NC	MALLET Savinien -29/09/1932
C083	- Carré C	INCONNU - C083	NC	NC	non connues
C089	- Carré C	INCONNU - C089	NC	NC	GOÛT Isabelle -26/02/1903
C090	- Carré C	INCONNU - C090	NC	NC	JOIGNY Ep. JOBERT Sophie -21/11/1875
C091	- Carré C	INCONNU - C091	NC	NC	non connues
D001	- Carré D	INCONNU - D001	NC	NC	non connues
D002	- Carré D	INCONNU - D002	NC	NC	non connues
D003	- Carré D	INCONNU - D003	NC	NC	non connues

D004	- Carré D	INCONNU - D004	NC	NC	non connues
D011	- Carré D	INCONNU - D011	NC	NC	RONSH Suzanne 1916-1933
D020	- Carré D	INCONNU - D020	NC	NC	MANDON Marie MANDON Paul
D023	- Carré D	INCONNU - D023	NC	NC	LEPAGE Ep. DURESSET Madeleine -25/02/1894
D029	- Carré D	INCONNU - D029	NC	NC	non connues
D034	- Carré D	INCONNU - D034	NC	NC	CLOUTIER Ep. PRIEUR Eugénie -17/11/1921 PRIEUR Alice -29/09/1921 PRIEUR Ernest -09/05/1929
D035	- Carré D	INCONNU - D035	NC	NC	JOSSIN Hippolyte -31/07/1859 MAINFERME Ep. JOSSIN Adélaïde -19/04/1912
D036	- Carré D	INCONNU - D036	NC	NC	non connues
D038	- Carré D	INCONNU - D038	NC	NC	non connues
D042	- Carré D	INCONNU - D042	NC	NC	THENARD Achille
D043	- Carré D	INCONNU - D043	NC	NC	CHARHOT Jean-Aphonse 1859-1937 ERME Ep. CHARHOT Martine 1897-1926
D052	- Carré D	INCONNU - D052	NC	NC	TAVERNIER Célestine 1858-1948 VINCENT Emile -24/03/1920
D053	- Carré D	INCONNU - D053	NC	NC	DELAFFERME Ep. PRIEUR Hélène -16/08/1921 PRIEUR Louis -22/09/1921
D054	- Carré D	INCONNU - D054	NC	NC	BREAN Ep. VACHER Etisa -22/03/1920 VACHER Armand -29/03/1935
D055	- Carré D	INCONNU - D055	NC	NC	non connues
D057	- Carré D	INCONNU - D057	NC	NC	BEAUDEMON Louis Julien 1840-1935 SUART Ep. BEAUDEMON Alexandrine 1855-1937
D059	- Carré D	INCONNU - D059	NC	NC	non connues
D065	- Carré D	INCONNU - D065	NC	NC	non connues
D066	- Carré D	INCONNU - D066	NC	NC	DESAJURS Ep. GUYONNET Léone -01/04/1918
D067	- Carré D	INCONNU - D067	NC	NC	non connues
D069	- Carré D	INCONNU - D069	NC	NC	non connues
D070	- Carré D	INCONNU - D070	NC	NC	non connues

N°	Situé	Concédé à	Achat	Durée	Défunts inhumés
B032	- Carré B	INCONNU - B032	NC	NC	non connues
B087	- Carré B	INCONNU - B087	NC	NC	GROUX Ep. LALOY Adeline LALOY Alphonse 1852-1915
C067	- Carré C	INCONNU - C067	NC	NC	MACHET Louis -20/10/1896
C088	- Carré C	INCONNU - C088	NC	NC	MORISSEAU François, Isidore -31/03/1933 PETIT Ep. MORISSEAU Rose, Louise, Augustine -10/10/1905
D012	- Carré D	INCONNU - D012	NC	NC	ROBLIN Léon -1882 TEISSIER Ep. ROBLIN Elise -1880
C008	- Carré C	CHAMPAGNE Yvette	02/11/1926	P	CHAMPAGNE Lucien -01/04/1921 MORIN Ep. CHAMPAGNE Louise -31/01/1929
C059	- Carré C	INCONNU - C059	NC	NC	CORNET Daniel 1837-1917
C058	- Carré C	INCONNU - C058	NC	NC	CORNET Joseph, Mathieu -10/11/1901 JAMET Ep. CORNET Marie-Marguerite -02/11/1910
D019	- Carré D	INCONNU - D019	NC	NC	non connues

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché pendant 30 jours.

A ERVAUVILLE, le 6 septembre 2024
Le Maire
Mme Claudia GUESPIN



Département
DU LOIRET
—
Arrondissement
DE MONTARGIS
—
Canton
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE

Séance du VINGT-SEPT MAI 2020

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM :	15	Date de convocation :	15 mai 2020
En exercice :	15	Date d'affichage :	15 mai 2020
Présents :	14		
Votants :	15		

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 mai 2020, en séance ordinaire, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune 2 route de Chantecoq, sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - GÉNOT Michel | - DENIS Dyane |
| - VAUDIN Guy | |
| - DEL MORAL Vanessa | - CHANTIER Bruno |
| - PERRET Charlène | - STIEAU Etienne |
| - BERTHIER Chrisline | - VENIANT Dominique |
| - ANICA André | - MELIS Christian |
| - DENIS Harald | - JESUPRET Mégane |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote : M. MACHIN est représenté par M. STIEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne STIEAU ;

N° 2020 / 04 / 03 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- o 14 Voix pour
- o 0 Voix contre
- o 0 Abstention décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2500 € par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (d'un montant annuel de 20.000,00 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au A de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du

présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à 50.000 € par année civile) ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : pour un montant inférieur à 100.000 euros).

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1.000,00 € ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

25° De procéder pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : 100.000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Pour extrait, certifié conforme aux registres des délibérations.

Fait à Ervauville, le 28 mai 2020

Le Maire,
Claudia GUESPIN

